

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Règlement intérieur du MCB

Sommaire.

Préambule

Article 1 : Local du site de vol, tableau d'affichage extérieur.

Article 2 : Circulation et stationnement.

Article 3 : Zones de vol.

Article 4 : Conditions d'accès des pilotes et des modèles.

Article 5 : Respect de fréquences.

Article 6 : Parcage et mise en œuvre des modèles.

Article 7 : Emplacement pilotes.

Article 8 : Consignes de vol.

Articles 9 : Conditions de fin de vol.

Article 10 : Responsabilités.

Article 11 : Devoirs de la vie associative, respect de l'environnement, consignes.

Article 12 : Période de chasse.

Article 13 : Sanctions.

Article 14 : Avion école.

Article 15 : Vol circulaire.

Information utile en cas d'accident.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Préambule

L'association le « Modèle Club du Beauvaisis » est régie par les lois 1901, et règlements y référents. Votre adhésion est un engagement au respect de la vie associative et des règles définies par le club. De ce fait, il vous est demandé de respecter le présent règlement intérieur. Ce règlement vous permettra de pouvoir pratiquer votre activité préférée en toute sécurité sans gêner ou porter atteinte à autrui. La non observation de ces règles pourrait en effet entraîner votre radiation sans compensation d'aucune sorte. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bons vols.

Toute personne souscrivant à une association de ce type en est de part son adhésion, reconnue comme membre actif, et il lui incombe comme tout a chacun, la responsabilité de sa participation à la bonne évolution de l'association.

De ce fait chaque membre d'une association se doit de s'investir, dans la mesure de ses possibilités, à la vie associative. Chaque membre apportant son savoir faire, son temps disponible, et ses possibilités pour son propre confort et celui des autres.

Le terrain d'évolution est gracieusement mis à la disposition du « Modèle Club du Beauvaisis » par la société « SITA » qui en est le propriétaire, à charge pour le club et ses membres, d'en assurer l'entretien et le maintien dans l'état.

L'accès au terrain est donc réservé aux membres du MCB, ainsi qu'aux autres licenciés FFAM et au public en accord avec le présent règlement intérieur.

Les consignes ci-dessous sont établies afin de permettre au plus grand nombre, l'utilisation commune des infrastructures du terrain du club, et peuvent subir toute modification nécessaire à la sécurité de tous.

Article 1 : Local du site de vol, tableau d'affichage extérieur.

Un local couvert est mis à la disposition des membres du club et pilotes de passage.

On trouve dans ce local :

- Le tableau de fréquences
- Un panneau d'affichage avec les numéros de première urgence, Samu, Pompier, Police Secours
- Un panneau rappelant les principales sources d'accident possibles.
- Le règlement intérieur.
- Le plan du site avec les différentes zones (parking, parc modèles, vol)

On devrait également trouver dans le local :

- Un extincteur
- Une trousse de premier secours

Compte tenu que l'on ne peut rien laisser dans le local à cause des vols, ces derniers éléments ne seront pas fournis par le MCB. Par contre il est conseillé à chaque membre venant voler sur le terrain d'avoir ce type de matériel dans son véhicule.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Composition minimum conseillée de la trousse de première urgence :

- pansements,
- compresses stérilisées,
- Sparadrap,
- bandes extensibles,
- désinfectants,
- ciseaux et pinces fines (échardes),
- crème pour brûlures et coups de soleil.

L'affichage intérieur permet la communication d'informations entre le bureau directeur, et les membres de l'association, celui-ci est strictement réservé à cet usage, et ne doit pas comporter d'autres affichages sans l'autorisation des membres du bureau directeur.

Différents documents, comme revues, informations sur les règlements en vigueur, plans de constructions, concernant la pratique de l'aéromodélisme peuvent être mis à disposition gracieusement dans le local. Etant entendu que tout document emprunté par un membre, devra réintégrer sa place après son utilisation, afin que ceux qui souhaitent également y avoir accès, puissent le faire.

Le tableau d'affichage extérieur, est à la vue de tous à l'extérieur de l'abri. Ce tableau permet entre autre, l'affichage des différentes manifestations, informations, et affichettes utiles aux membres du club, ainsi qu'aux personnes extérieures désireuses d'obtenir des renseignements sur celui-ci et ses activités. Il permet en outre, d'informer les visiteurs (public) sur les zones dont l'accès leur est autorisé ou défendu (en plus des panneaux installés le long de la zone publique).

Le local ne doit en aucun cas servir de parking avion et matériel. Il est à disposition de tous et doit rester disponible pour s'y mettre à l'abri du soleil, du vent et des intempéries.

Article 2 : Circulation et stationnement.

L'accès au terrain se fait par l'entrée principale, matérialisé par le portail.

Un panneau interdiction de stationner et un panneau indiquant la position du parking sont disposés à proximité du portail.

Tout véhicule doit obligatoirement stationner sur le parking prévu à cet effet, et à distance suffisante des cordages de sécurité, pour permettre le passage des personnes entre eux-ci.

La circulation est interdite :

- en dehors des chemins d'accès prévus à cet effet,
- sur toutes les zones réservées à l'évolution des modèles
- sur les pelouses

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Le stationnement est interdit :

- en dehors des parkings aménagés,
- sur toutes les zones réservées à l'évolution des modèles
- à l'extérieure de la clôture, dans les axes de piste.

On autorise l'utilisation de certaines zones gazonnées en stationnement lors des interclubs, mais uniquement dans des périodes sèches où le terrain est praticable.

Article 3 : Zones de vol.

Trois zones sont définies sur le terrain. (voir plan en annexe 1)

Zone A : Zone parking et accès au public

Zone B : Zone parc à modèles, local et accès aux pistes.

Zone C : Zone de vol.

Seule la zone A est accessible au public (personnes extérieures au MCB). Des panneaux mentionnant l'interdiction d'accès aux autres zones sont disposés le long des cordages délimitant cette zone.

En aucun cas un modèle ne devra évoluer dans les zones A ou B. Elles sont interdites pour le décollage, survol et atterrissage, pour tous les modèles radiocommandés. Même les minis modèles, modèles indoor, multirotors ...

Dans la zone de vol autorisée (Zone C), il est fortement déconseillé de mettre son modèle pendant le vol, en position face au public, parc à modèles ou aux véhicules en stationnement, afin que celui-ci ne puisse s'écraser dans ces zones, en cas de défaillance mécanique ou radioélectrique.

Article 4 : Conditions d'accès des pilotes et des modèles.

Ne sont admis sur le site que les aéromodèles respectant :

- la législation en vigueur concernant la structure, la taille, le poids, et la puissance moteur. (voir site internet FFAM « Contenu informatif, Les aéromodèles » et la législation en vigueur)
- les normes législatives en matière de bruit: 96 db à 3 mètres.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser des hélices métalliques
- d'utiliser des hélices à pales réparées
- d'utiliser des moteurs fixés précairement
- d'utiliser un lest ou charges métalliques sommairement fixés et susceptibles de s'éjecter fortuitement en vol
- de manipuler sans précautions des carburants composés de produits toxiques ou réputés dangereux

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Tout aéromodèle (de tout type) ne présentant pas un aspect conforme, tant à sa construction, qu'à l'aspect général d'entretien et de mise en oeuvre de celui-ci, pourra se voir interdit de vol par tous membres en responsabilité du club, ceci afin d'assurer la sécurité et le loisir de tous.

En l'absence sur le terrain d'un membre du bureau directeur, chaque modéliste se doit d'avoir une attitude responsable face à un autre modéliste, souvent débutant, qui mettrait en vol un modèle présentant un danger quelconque pour lui-même ou les autres modélistes.

Tout membre du MCB devra posséder impérativement une licence FFAM.

Toute personne non à jour de sa cotisation MCB (pas de licence FFAM) pour l'année en cours, est interdite d'accès aux installations des pistes, et doit se maintenir derrière les limites prévues à cet effet.

Les pilotes étrangers au club, désirant voler sur le site, devront en demander l'autorisation aux Présidents ou aux membres du bureau directeur et présenter leur licence : FFAM

Ces pilotes devront se conformer au règlement intérieur pour l'utilisation de la zone aéromodélisme et posséder un matériel en bon état: avions, hélicoptères, planeurs, hélices, pales, treuils.

Les membres ayant été exclus du Club sont interdits d'accès au terrain (pour éviter toutes polémiques en cas de brouillage radio).

Article 5 : Respect de fréquences.

Le respect de l'utilisation des fréquences radio est obligatoire. Chaque pilote (non équipé en 2,4 GHz), à son arrivée sur le terrain, est invité à se mettre en rapport avec les membres déjà présents et de consulter le tableau des fréquences avant d'allumer son émetteur.

Chaque pilote (non équipé en 2,4 GHz) devra avant chaque vol ou réglage, réserver la fréquence au tableau en positionnant une pince à son nom (ou pince invité dans le cas d'un modéliste de passage uniquement) sur la fréquence qu'il utilise. Dès le vol ou réglage terminé, la fréquence devra être libérée pour permettre aux autres modélistes de voler.

Le non-respect de cette règle élémentaire peut entraîner un brouillage radio sur un modèle déjà en vol sur la même fréquence, pouvant être à l'origine d'un crash, avec possibilité de dommages matériels et corporels. En conséquence de quoi, un tel manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion du fautif sans compensation.

Il est à noter que les fréquences affichées au tableau de fréquences sont uniquement celle autorisées par la législation française. Toute fréquence non inscrite sur ce tableau est interdite d'utilisation.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Article 6 : Parcage et mise en œuvre des modèles.

Il est prévu une zone « parc à modèles » bitumé, pour la maintenance et la mise en œuvre des modèles.

Avant la mise en route de son modèle, son propriétaire est tenu de vérifier :

- le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs contribuant à assurer le déroulement normal d'un vol, notamment :
- la fixation des différents éléments entre eux
- les commandes
- la qualité de la liaison radioélectrique, la portée, les accessoires mécaniques, électriques et électroniques, le potentiel des sources d'énergie électrique alimentant l'émetteur, le récepteur, et les servomécanismes

Il doit également s'assurer, que la mise en œuvre de son aéromodèle ne causera aucune gêne aux autres utilisateurs.

Le moteur doit être démarré :

- dos au public, afin d'éviter tout incident majeur avec celui-ci (hélice desserrée, avion fou)
- avec des protections de mains ou l'emploi d'un démarreur.
- sans personne dans le plan de l'hélice

Les modèles doivent être correctement immobilisés avant le démarrage des moteurs :

- modèle tenu par un aide
- modèle sanglé
- utilisation d'un banc de démarrage

Les modèles à micro réacteurs doivent impérativement être mis en œuvre dans une zone suffisamment éloignée du public, et des autres modèles et personnes, afin de prémunir les risques éventuels d'incendie.

Lors du démarrage de ces modèles, seul son pilote et une ou deux personnes attitrées à sa mise en route sont autorisées. Les mêmes consignes s'appliquent aux utilisateurs de pulso-réacteurs.

Dans tous les cas ces modèles devront être conformes aux réglementations en vigueur de la FFAM.

En se rendant sur la piste, chaque modéliste devra :

- passer derrière les pilotes déjà en vol sans les gêner
- constater qu'aucun autre aéromodèle est en approche à l'atterrissage ou se prépare au décollage, et ne pas gêner celui-ci.
- avertir de son intention de décoller les pilotes déjà en vol.

Le décollage devra toujours s'effectuer face au vent. Le modéliste devra s'assurer avant de décoller que personne ne se trouve dans le rayon de décollage de son appareil.

Aucun modéliste pour aucune raison que ce soit, ne devra monopoliser la piste plus que nécessaire pour le décollage de son modèle. (Pas de réglages, de réparations en bout de piste, ou sur celle-ci).

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Article 7 : Emplacement pilotes.

Après la mise en altitude de son modèle, le pilote devra respecter l'emplacement pilotes prévu (voir plan en annexe 1), et ne pas gêner les autres pilotes en passant ou se maintenant devant leur champ de vision.

L'emplacement pilotes est matérialisé par un marquage au sol.

Une distance d'un mètre environ sera nécessaire entre chaque émetteur, afin d'éviter les interférences communes de plusieurs émetteurs dans le même espace.

En cas de débordement, les pilotes se tiendront sur une même ligne parallèle à la piste et à même distance de celle-ci.

Toute personne ne possédant pas de licence FFAM, est interdite dans la zone pilote. Seule exception est faite aux apprentis pris en double commande.

L'entente entre ces différents types de modèles devra être la plus cordiale possible, afin que tout membre du club puisse utiliser au mieux les installations communes.

Les téléphones portables sont fortement déconseillés dans la zone pilotes, essentiellement lors de l'emploi de télécommandes à micro processeurs.

Article 8 : Consignes de vol.

Aéromodèle = Aéronef télépilote qui circule sans personne à bord, utilisé exclusivement à des fins de loisir ou de compétition par un télépilote qui est à tout instant en mesure de contrôler directement sa trajectoire pour éviter les obstacles et les autres aéronefs.

Volume de vol autorisé : voir protocole « CCA Beauvais »

Obligations du télépilote : voir protocole « CCA Beauvais »

Information sur la possibilité de vol FPV suivant les préconisations de la FFAM

[Extrait du site FFAM : Contenu informatif / Les aéromodèles / Règles d'utilisation d'un aéromodèle](#)

L'aéromodèle doit toujours rester en vue de son télépilote.

Cas particulier : un aéromodèle peut être contrôlé par une personne n'ayant pas la vue directe sur l'aéromodèle, ou n'étant pas en mesure de conserver en permanence une perception suffisante de l'aéronef et de son environnement (vol dit en 'immersion' ou First Person View – FPV), vol en mode suiveur (follow me), sous réserve qu'une autre personne conserve à tout instant l'aéromodèle en vue directe et soit ainsi en mesure de veiller à la sécurité du vol.

Cette seconde personne doit disposer de sa propre commande ou, à défaut, doit être en mesure à tout instant d'accéder à la radiocommande dans des conditions permettant de maintenir la sécurité du vol. Toutefois, dans le cas d'un aéromodèle de masse inférieure ou égale à 2 kg, évoluant à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote et à une hauteur maximale de 50 mètres, cette seconde personne peut ne pas avoir accès aux commandes de l'aéronef mais doit pouvoir informer le télépilote des dangers éventuels, en temps réel.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



La consultation par le télépilote d'un retour vidéo (ou de tout autre écran de contrôle) n'est pas considérée comme du vol en immersion nécessitant une deuxième personne si le télépilote, par un circuit visuel approprié, conserve une perception suffisante de l'aéronef et de son environnement.

Les évolutions des aéromodèles ne doivent pas conduire au survol permanent des voies de circulation ainsi que des personnes ou des animaux, même isolé, en dehors de phases de décollage et d'atterrissage.

Le port de lunettes de soleil, d'une casquette avec visièrre, permet d'éviter l'éblouissement d'un ciel trop clair ou ensoleillé. Il est vivement conseillé.

Articles 9 : Conditions de fin de vol.

Lors de l'atterrissage, son pilote devra l'annoncer aux autres pilotes en évolution, afin de ne pas être gêné dans sa manœuvre d'approche.

En aucun cas, un aéromodéliste ne pourra monopoliser le temps de vol et l'espace, aux dépens des autres aéromodélistes désireux d'évoluer avec leurs appareils, sauf demande et accord préalable entre tous les membres présents.

Aucun modéliste pour aucune raison que ce soit, ne devra monopoliser la piste plus que nécessaire pour l'atterrissage de son modèle. (Pas de réglages, de réparations en bout de piste, ou sur celle-ci).

Après chaque vol, le retour au parc à modèles, doit se faire dans les mêmes conditions que l'accès à la piste, le modèle sera de préférence porté ou tiré à la main, moteur et télécommande coupés. Tout modéliste ne faisant plus évoluer son modèle doit impérativement libérer sa fréquence radio, en retirant sa pince du tableau de fréquences.

Article 10 : Responsabilités.

Tout dirigeant de club a l'obligation de définir, faire accepter et faire respecter des règles de sécurité efficaces au sein de son club. En cas d'accident, il doit en rendre compte au CRAM et à la FFAM. S'il est considéré qu'il y a eu faute grave, le dirigeant doit saisir le procureur de la République.

Chaque membre de l'association doit se conformer au présent règlement intérieur, et veiller à ce qu'il soit également respecté par les autres membres.

Il est primordial que toute infraction aux règles de sécurité soit signalée à son auteur car la pérennité de l'aéromodélisme en dépend. En cas de récidive, l'infraction doit être sanctionnée comme il convient en fonction de la faute commise.

En cas d'accidents, c'est le pilote qui endosse toutes les responsabilités civile et pénale de l'accident.

S'il est jugé par le bureau directeur, qu'un pilote ne suit pas les consignes de sécurité, et prend toujours les mêmes risques, il sera, s'il récidive après avertissement, exclu de l'association, cela sans compensation.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



La bonne volonté de chacun, permettra à tous les pilotes, ainsi qu'à nos visiteurs, d'être sur le terrain en toute quiétude.

Article 11 : Devoirs de la vie associative, respect de l'environnement, consignes.

La vie associative impose à chacun le respect mutuel et la participation des membres aux activités ainsi qu'aux tâches et travaux qui peuvent être générés pour les besoins du club, ceci étant, à la mesure de ce que chaque membre peut effectivement réaliser.

Exemples : l'entretien et la tonte du terrain suivant les besoins, protection de la clôture, etc...

Une tondeuse autoportée, est mise à la disposition des membres du club, afin d'assumer correctement l'entretien du terrain et de ses abords. Cette tondeuse n'est en aucun cas l'attribut d'une seule et même personne quand à sa garde ou son utilisation.

L'entretien, le nettoyage et le maintien en état de la tondeuse est à la charge de tous les membres de l'association. Les frais occasionnés par l'utilisation normale de celle-ci sont assumés par le club, qui en gère son budget dans les limites de sa trésorerie.

Ne pas laisser de déchets sur le terrain. Leur ramassage est de la responsabilité de tous les membres de l'association. Emmenez-les chez vous ou à la déchetterie voisine du terrain.

Ne pas creuser de trou. Respectez la végétation. Le respect des cultures agricoles est impératif. La recherche d'un appareil dans les cultures se fait par un nombre limité d'individus (2 minimum), en respectant le rayage des plantations.

La dernière personne quittant le site assure la fermeture du portail.
Les animaux ne doivent pas être en liberté.

Article 12 : Période de chasse.

Les vols sont interdits les 2 premiers dimanches pendant la période de chasse en plaine en accord avec la société de chasse de Rochy-Condé. Un affichage au portail et sur le site Internet du club précise chaque année, les jours concernés par cette mesure.

Voir le détail du protocole avec la société de chasse en annexe 2.

Article 13 : Sanctions.

Tout membre de l'association ne respectant pas ce règlement intérieur, peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions (prononcée(s) par le bureau directeur).

Les types de sanctions possibles sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et la radiation

Préalablement à toute décision de sanctions, le membre concerné est invité à être entendu par le bureau directeur à une date et une heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au minimum 15 jours avant la convocation.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Le membre et son défenseur, doivent, lors de cette comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de leurs moyens de défense et présenter leurs observations.

La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution; elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.

En cas d'urgence ou de contestation de l'existence de motifs graves, le bureau directeur peut, dans l'attente tant de la comparution devant lui du membre que de la décision finale, prononcer, de manière non contradictoire, toutes mesures conservatoires. Ces mesures demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue.

Article 14 : Avion école.

Il est mis à disposition de l'association, des avions écoles avec leurs radiocommandes.

Les avions écoles doivent permettre l'apprentissage au pilotage des modèles réduits, pour tout nouveau membre adhérant au club ou manifestant son intention d'adhésion, ainsi que pour tout membre du club ne pratiquant pas la catégorie avion.

L'utilisation de ces avions est destinée à tout modéliste apte à encadrer les débutants, et de préférence titulaire de sa « Qualification Fédérale d'Initiateur à l'Aéromodélisme »

Lorsqu'un membre du club souhaite utiliser l'un des avions écoles, il doit s'assurer avant de se déplacer sur le terrain, de la disponibilité du modèle et de l'instructeur, et de préférence quelques jours à l'avance afin que la recharge des accumulateurs de l'avion école et de sa radio puisse être effectuée.

Si l'instructeur n'est pas disponible, l'élève peut essayer de trouver un autre instructeur. Dans ce cas, il récupère l'avion école et sa radio pour sa séance d'écolage. Après utilisation, les appareils devront être rapportés dans le même aspect physique et de propreté, qu'au moment de leur mise à disposition.

En aucun cas les avions écoles ne peuvent être utilisés à des fins personnelles d'un membre du club, ni considéré comme un modèle de dépannage occasionnel.

Les vols avec l'avion école pourront être payants pour couvrir les frais de carburant et d'entretien courant des appareils et radios. Le tarif de ces vols sera validé par l'assemblée générale.

Article 15 : Vol circulaire.

Une partie du terrain, est également prévue pour l'évolution des modèles de vol circulaire. Il est permis aux seuls utilisateurs de cet espace, d'y accéder avec leur véhicule. Accès par le chemin le long du grillage côté sud.

Les personnes proches de la piste de vol circulaire devront se tenir du côté de la clôture sud, afin qu'ils ne se trouvent pas dans l'axe d'utilisation de la piste du vol radiocommandé.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Information utile en cas d'accident.

En cas d'accident grave de la main :

- prévenir les services d'urgence : SOS mains réimplantations,
- dans tous les cas, pas de garrot, main surélevée, pansement compressif,

En cas de section complète :

- rassembler tous les fragments amputés,
- les mettre dans une compresse, dans un sac plastique,
- le tout posé sur un sac plastique contenant de la glace.

En cas de plaies importantes avec hémorragies, il faut désinfecter à l'aide de compresses stérilisées et faire un pansement compressif en appuyant fortement sur la plaie par l'intermédiaire de compresses stérilisées, le temps nécessaire pour stopper l'hémorragie, puis mettre en place une bande extensible et se rendre au domicile du médecin de garde ou au service des urgences de l'hôpital le plus proche pour une suture éventuelle, une protection immédiate contre le tétanos (gamma globuline) et une vaccination si celle-ci n'était pas à jour.

Lors de la survenance d'un sinistre corporel ou matériel impliquant un aéromodéliste titulaire d'une licence FFAM et afin de lancer la procédure d'indemnisation des victimes, il convient d'établir une déclaration sur formulaire fédéral.

Cette déclaration doit :

- être rédigée par la victime de l'accident corporel ou matériel (en cas de blessures ne permettant pas à la victime d'effectuer la déclaration, faire appel à un témoin),
- être écrite lisiblement en lettres capitales
- transmise immédiatement par courrier après la survenance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours par le président de l'association du ou des licenciés impliqués dans l'accident à la FFAM

Elle peut éventuellement être transmise dans le délai imparti par fax ou par mail mais cette facilité ne dispense pas de l'expédition de l'original par voie postale.

Dans le cas où un ou plusieurs témoins sont susceptibles d'apporter des éléments de preuve du sinistre, il est important qu'ils soient mentionnés. En effet, en cas de litige, ils pourront être sollicités et leur déclaration permettra de valider plus rapidement le dossier.

Remarque : en cas de sinistre impliquant un véhicule automobile, il faut impérativement joindre un "constat à l'amiable automobile" à la déclaration d'accident. En effet, si la déclaration sur le formulaire fédéral permet à la FFAM d'informer son assureur de ce sinistre, c'est le "constat à l'amiable automobile" qui permet au propriétaire d'informer son propre assureur, même s'il n'est pas responsable du sinistre.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 28 novembre 2015 à Beauvais.

Modèle Club du Beauvaisis

Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodeliste.fr - Site : <http://www.mcb-aeromodelisme.fr/>



Le président

Philippe THOMAS
29 rue Georges Sand
60510 BRESLES

Le Vice président

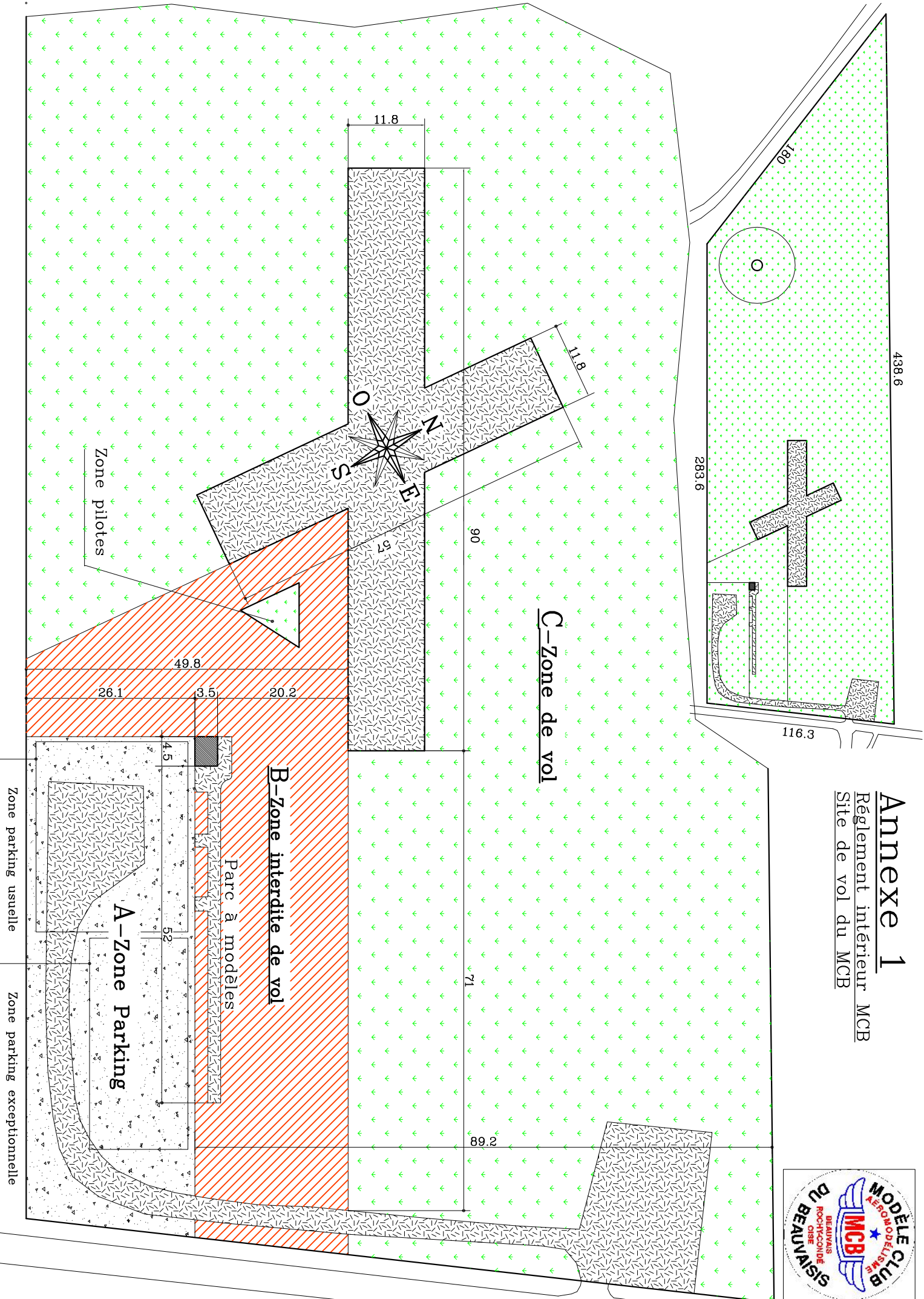
Vincent PERRAULT
76 rue de Dieppe
60112 MILLY SUR THERAIN

Le secrétaire

Laurent GOSSET
12 place de la Gare
60360 CREVECOEUR LE GRAND

Annexe 1

Règlement intérieur MCB
Site de vol du MCB



Modèle Club du Beauvaisis

MCB 29 rue Georges Sand - 60510 BRESLES
Terrain : Route de Bailleul sur Thérain à Rochy Condé
Email : contact@mcb-aeromodelisme.fr - Site : www.mcb-aeromodelisme.fr



Protocole d'accord entre la Société de Chasse de Rochy-Condé et le Modèle Club du Beauvaisis

Le présent protocole d'accord est conclu entre la Société de Chasse de Rochy-Condé, représentée par Mr TRUPTIL Gérard, son président et l'association du Modèle Club du Beauvaisis (MCB), représentée par Mr THOMAS Philippe son président.

Il a pour objet de définir les jours ou les adhérents du MCB s'abstiennent de voler, chaque année, au début de la période de chasse.

Il a été convenu entre la Société de Chasse et le MCB, que les vols seraient suspendus les deux premiers dimanches de la période de chasse.

Lors de ces journées sans vols :

- les membres du MCB peuvent être présents sur le terrain pour des essais (réglages avions ou réglages moteurs) ou pour l'entretien du terrain (tonte, débroussaillage).
- Les membres de la société de chasse peuvent passer sur le terrain pour des actions de chasse.

Il est également été convenu que si la Société de Chasse avait besoin dans l'année d'une journée sans vols de modèles réduits, elle en ferait la demande au président du MCB, pour validation et information aux membres. Cette demande devra se faire suffisamment tôt pour que l'information puisse être passée à tous les modélistes avant la date prévue.

Le MCB se tiendra informé chaque année de la date du début de la période de chasse dans l'Oise et informera ses adhérents des jours ou les vols seront suspendus. L'information sera mise en première page du site internet du MCB et deux panneaux d'affichage seront disposés sur le site de vol (un sur le local et un sur le portail).

Ce protocole à une durée illimitée. Il pourra être revu chaque année, à date anniversaire à la demande de l'un ou l'autre des partis.

Fait à Rochy-Condé, le dimanche 1^{er} mai 2016.

Pour la société de Chasse
TRUPTIL Gérard

Pour le MCB
THOMAS Philippe